

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques.**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** la délibération du Conseil de Grand Lieu Communauté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** l'accroissement temporaire d'activité pour l'accueil et l'entretien du Grand 9 ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire **du 17 septembre 2022 au 9 juillet 2023 inclus.**
- **PRECISE :**
  - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
  - Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil Communautaire ;
  - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE158-P070922

Publié sur le site internet le 13/09/22

Fait à La Chevrolière, le 7 septembre 2022,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 09/09/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté